

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/02/2015 (Dernière actualisation de la page 29/01/2015)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.8711
3ème catégorie	16.0817
4ème catégorie	16.3166
5ème catégorie	16.6834
6ème catégorie	17.0469
7ème catégorie	17.7146
Catégorie A	16.3713
Catégorie B	17.0469
Catégorie C	17.4653
Catégorie D	17.8867
Catégorie E	18.5577
Catégorie F	18.9516
Catégorie G	19.3475
Catégorie H	19.7415

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.